

Pêche 72

ACTUALITÉS 2016

Retrouvez votre vraie nature!



www.federationpeche.fr/72/

Revue de la fédération départementale de la Sarthe
pour la pêche et la protection du milieu aquatique





Un large choix de cannes, moulinets et accessoires pour la pêche des carnassiers, de la carpe et la pêche au coup

Grand bassin d'essai à l'intérieur du magasin pour essayer les différents leurres

La Jalètre
Avenue Rhin et Danube
72200 LA FLÈCHE

Ouvert le Lundi :

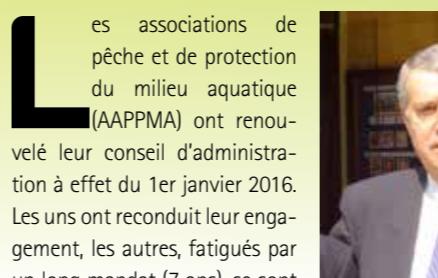
14h00 - 19h00

du Mardi au Samedi :

09h00 - 12h30 / 14h00 - 19h00

Tél. 02 43 45 99 13

Un personnel qualifié à votre service



Les associations de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ont renouvelé leur conseil d'administration à effet du 1er janvier 2016. Les uns ont reconduit leur engagement, les autres, fatigués par un long mandat (7 ans), se sont retirés, espérant pouvoir enfin aller à ... la pêche. Quelle qu'ait été leur décision, je leur adresse au nom des pêcheurs sarthois et du conseil d'administration de la Fédération mes chaleureux et sincères remerciements.

Pendant ce septennat les actions menées par les structures de la pêche ont été aussi nombreuses que variées tant pour la protection du milieu que pour développer le loisir pêche. Beaucoup de temps, d'énergie et de moyens financiers ont été consacrés à la restauration des cours d'eau avec l'espoir de pouvoir à terme retrouver une gestion patrimoniale de nos rivières. Un appui technique soutenu et efficace a été apporté aussi bien dans les diverses réunions

organisées par l'administration ou autres structures - qu'il s'agisse du SDAGE, des SAGE, des CTMA, Natura 2000, CODERST... - que dans la concrétisation des projets sur le terrain.

Bien sûr, ces actions n'ont été possibles qu'avec les contributions humaines et financières de l'agence de l'eau et des diverses collectivités - qu'il s'agisse des syndicats de rivière, du conseil régional ou départemental ou bien encore des communes ou communautés de communes - ou administratives des services de l'Etat.

Concernant la gestion piscicole et l'halieutisme, les déversements de poissons ont été adaptés au potentiel des cours d'eau afin d'assurer une gestion cohérente, le schéma national du loisir pêche est en voie de réalisation au niveau départemental, de nombreux plans d'eau ont été aménagés multipliant ainsi l'offre de pêche. Une cinquantaine de descentes à bateau et une quarantaine de postes de pêche accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été réalisés ou améliorés.

Pour mener à bien ce travail, une mobilisation sans faille de nos collaborateurs à la fois compétents et dévoués a été nécessaire, sans oublier les aides précieuses des membres du conseil d'administration de la fédération.

Ces réalisations ne doivent pas pour autant nous priver d'un regard critique sur ce qui n'a pas été fait ou pas bien fait. En premier lieu, je citerai l'insuffisance voire l'absence d'encadrants pour la formation des débutants jeunes ou adultes, les difficultés rencontrées par les pêcheurs pour accéder au bord des cours d'eau, les restrictions toujours d'actualité de la pêche de l'anguille et sur ce point, le bout du tunnel n'est pas encore visible !

Il nous reste du travail, beaucoup de travail, mais comme l'a dit Mamadou Aliou Diallo la seule clef qui ouvre la porte du succès est le travail.

Bonne et heureuse année à vous et vos familles.

Alain Dieu

Sommaire

- 3 Edito**
- 4 Cartes de pêche et réciprocité**
- 6 Réglementation**
- 9 L'actualité départementale en bref**
- 10 Découverte de l'activité pêche**
- 12 Développement et promotion de l'activité pêche, côté fédé**
- 13 - 16 Pêche en Sarthe : l'essentiel pour 2016**
- 18 Pêcher l'écrevisse**
- 20 Restauration de cours d'eau : le rôle du technicien de rivière**
- 22 Une journée de fin de saison aux "Toyères"**
- 24 Calendrier des manifestations - 2016**
- 26 Pêcher les plans d'eau**



Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
40 rue Bary, 72000 LE MANS

Tél : 02.43.85.66.01

Fax : 02.43.84.76.00

Courriel : fdppma72@club-internet.fr

Site : www.federationpeche.fr/72

Directeur de publication :

Alain Dieu

Conception Graphique,

Marketing, vente, publicité :

LÉLIEVRE COMMUNICATION - Le Mans - www.lelievre-communication.com

Commission paritaire :

La reproduction même partielle des articles et illustrations est interdite.
Le contenu des publicités est sous la responsabilité des annonceurs.

Impression : ITF Imprimeurs - Mulsanne

Tirage : 35 000 exemplaires

Crédits Photos :

FNPF-L. Madelon, FDPPMA72- C. Lombardot



CARTES DE PÊCHE ET RÉCIPROCITÉ

Choisir sa carte de pêche pour 2016



Toutes les cartes de pêche permettent de pêcher en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et de pratiquer l'ensemble des modes de pêche autorisés par la réglementation. Il ne vous reste plus qu'à choisir celle qui correspond le plus à votre profil et votre pratique.

Attention !

- Les cartes découverte femme et découverte moins de 12 ans ne permettent de pêcher qu'au moyen d'une ligne montée sur canne.
- Les réciprocités EHGO, CHI et URNE sont automatiquement accordées aux détenteurs d'une carte personne mineure, découverte moins de 12 ans, découverte femme et hebdomadaire.
- La carte journalière ne permet de pêcher que dans le département d'achat de la carte.



Pour acheter sa carte 2 solutions :



- Se rendre chez le dépositaire le plus proche de chez vous.
- Se connecter sur le site www.cartedepeche.fr

Pensez-y !

Pour acheter votre carte de pêche, vous pouvez bénéficier d'une aide non négligeable par certains dispositifs. Quelques exemples : chèques collèges pour les collégiens de 3^e (pour les cartes « personne mineure » ou les cartes « journalière »), Pass Culture 15-30 ans (16 % de réduction quelle que soit la carte achetée), Bon Temps Libre (CAF – pour les cartes « personne mineure » et -12 ans), certains comités d'entreprise (CE) peuvent vous rembourser une partie du prix de votre carte (attention, renseignez-vous préalablement auprès de votre CE pour vous en assurer).





Réciprocité > Pêcher dans un autre département

une carte dans l'une de ces associations, vous pouvez pêcher sur l'ensemble des parcours des AAPMAs de la Sarthe (attention toutefois aux parcours non autorisés).

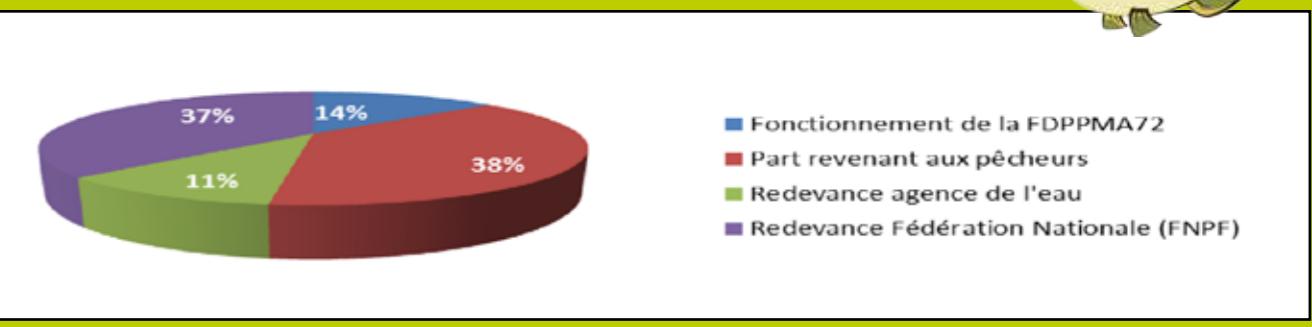
Vous souhaitez pêcher dans un autre département :

- vous avez une carte munie d'une CPMA de l'année en cours, vous pouvez pêcher sur l'ensemble du domaine public de France au moyen d'une ligne montée sur canne (lancer compris) et tenue à la main, sans supplément.
- En dehors de ce cas :
 - 1- Pour pêcher sur le territoire d'une as-

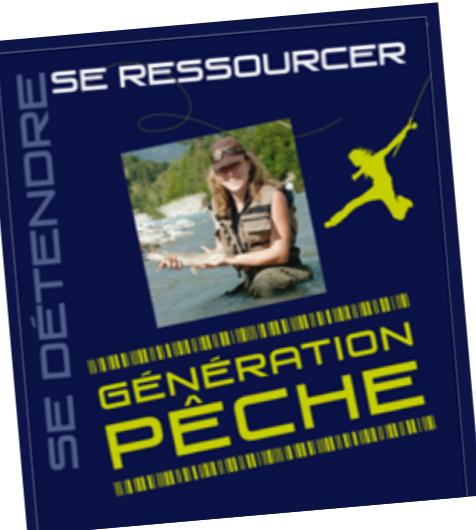
le saviez-vous ?

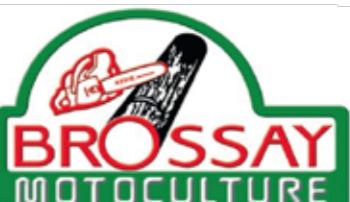
Certes, prendre une carte de pêche est une obligation réglementaire (code de l'environnement articles relatifs à l'exercice de la pêche dans les eaux libres) mais c'est aussi et avant tout, adhérer à une association et un ensemble associatif qui œuvrent pour la protection de l'environnement et le développement de la pêche de loisirs.

Répartition du coût d'une carte de pêche



NB : Au risque de choquer certains, la quasi-totalité du prix d'une carte de pêche revient aux pêcheurs, directement (empoissonnement, location des baux de pêche...), ou indirectement par le travail accompli par la fédération départementale et les subventions qui sont accordées par la FNPF et l'agence de l'eau pour soutenir différentes actions : amélioration et protection des milieux, aménagement des parcours de pêche... L'argent d'une carte ne sert pas à autre chose !





Route de Tours
La Mariette
72220 ECOMMOY
Tel: 02 43 42 33 78
Fax: 02 43 42 36 96
brossay.motoculture@gmail.com

STIHL
VIKING
Husqvarna
PUBERT
Lider
Kubota
univert

RÈGLEMENTATION



Pêche 72

Ce qui a changé depuis 2015

Peu de modifications par rapport à l'année dernière, veuillez noter toutefois les changements des dates d'ouverture, l'ajout d'un parcours de pêche de la carpe de nuit à Luché-Pringé, la suppression du parcours mouche No-Kill sur l'Huisne et l'ajout du ruisseau des Loges dans les cours d'eau où la pêche de l'écrevisse est interdite.

Rappel concernant la pêche de l'anguille

Les conditions de pêche de l'anguille resteront certainement inchangées : périodes d'ouverture et de fermeture, carnet de déclaration obligatoire, autorisation individuelle obligatoire pour les pêcheurs amateurs aux engins (les demandes sont à formuler auprès de la DDT /Unité Eau Pêche - 19, Bd Paixhans CS 10013 72042 Le Mans cedex 9 - avant le 1er février 2016 – possibilité de renouvellement sur simple demande pour les détenteurs d'une autorisation en 2015). Les formulaires restent disponibles sur le site internet de la préfecture www.sarthe.gouv.fr/pêche-a1910.html

Extrait de l'arrêté réglementant la pêche en 2016 dans le département de la Sarthe

ARTICLE 1 - Périodes d'ouverture générale

Les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de la Sarthe sont fixées comme suit, sauf dispositions contraires prévues aux articles suivants :

- cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie : du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE inclus

- cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie :

- pêche aux lignes.....TOUTE L'ANNEE
- pêche aux engins sur le domaine privé.....du 11 JUIN au 31 DECEMBRE inclus à l'exclusion des nasses anguillières, bosselles et balances à écrevisses pendant la période d'ouverture de la pêche des espèces concernées (conformément à l'article 2)
- pêche aux lignes de fond (domaine public et privé)....dates fixées ultérieurement pendant la période d'ouverture de la pêche à l'anguille jaune

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

ARTICLE 2 - Périodes d'ouverture spécifique

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 les espèces figurant dans le tableau ci-après ne peuvent être pêchées que pendant les périodes suivantes conformément aux articles R-436-6 à R 436-12 du code de l'environnement :

DESIGNATION DES ESPECES	COURS D'EAU et PLANS D'EAU de 1 ^{ère} CATEGORIE	COURS D'EAU et PLANS D'EAU de 2 ^{ème} CATEGORIE
OMBRE COMMUN	du 21 MAI au 18 SEPTEMBRE inclus	du 21 MAI au 31 DECEMBRE inclus
BROCHET et SANDRE	du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE inclus	du 1 ^{er} JANVIER au 31 JANVIER inclus et du 1 ^{er} MAI au 31 DECEMBRE inclus Voir article 7 – Protections Particulières
TRUITE (autre que truites de mer et arc-en-ciel) - OMBLE ou SAUMON DE FONTAINE	du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE inclus	du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE inclus
TRUITES DE MER	Interdite toute l'année	Interdite toute l'année
TRUITES ARC-EN-CIEL * en rivières * en plans d'eau	du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE inclus du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE inclus	du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE inclus Toute l'année
LAMPROIES MARINE et FLUVIALE	Interdite toute l'année	Interdite toute l'année
ECREVISSES à pattes blanches	Interdite toute l'année	Interdite toute l'année
ECREVISSES à pattes rouges ou grèles	du 23 JUILLET au 1 ^{er} AOUT inclus Voir article 7 – Protections Particulières	du 23 JUILLET au 1 ^{er} AOUT inclus Voir article 7 – Protections Particulières
AUTRES ECREVISSES (*)	du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE inclus Voir article 7 – Protections Particulières	Toute l'année Voir article 7 – Protections Particulières
GRENOUILLE VERTE	du 12 MARS au 15 AVRIL inclus et du 1 ^{er} JUILLET au 18 SEPTEMBRE inclus	Du 12 MARS au 15 AVRIL inclus et du 1 ^{er} JUILLET au 18 SEPTEMBRE inclus
GRENOUILLE ROUSSE	du 1 ^{er} MAI au 18 SEPTEMBRE inclus	du 1 ^{er} MAI au 18 SEPTEMBRE inclus
ANGUILLE JAUNE	Dates fixées ultérieurement par arrêté ministériel	Dates fixées ultérieurement par arrêté ministériel
ANGUILLE ARGENTEE	Interdite toute l'année	Interdite toute l'année

(*) Le transport à l'état vivant de l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) est strictement interdit conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983.

ARTICLE 3 - Dispositions spécifiques pour la pêche de nuit

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la pêche de la carpe est autorisée de nuit dans les conditions suivantes :

- Pêche de la carpe de nuit : Autorisée du 1^{er} MAI au 31 DECEMBRE inclus sur les parcours suivants : (les parcours sont balisés sur place).

Rivière et commune	Lots	Origine amont	Fin aval	Rives	Longueur
Domaine Public					
LE LOIR - Vaas	n° 1	500 m. à l'amont du barrage de Vaas	300 m. à l'amont du barrage de Vaas	Droite et Gauche	200 m
LE LOIR - Luché-Pringé	n°11	Parking du Port des Roches	Barrage de Ponton	Droite	1100 m
LE LOIR - Luché-Pringé	n°15	Parking du Barrage de Mervé	Limite amont du camping de Thorée-les-Pins	Droite	1250 m
LE LOIR - Luché-Pringé	n°15	Limite aval du camping de Thorée-les-Pins	Accès au lieu dit La Rivière	Droite	450 m
LE LOIR - La Flèche	n°17	400 m en aval du barrage des Belles Ouvrières	900 m en aval du barrage des Belles Ouvrières	Droite	500 m
LE LOIR - Thorée-les-Pins	n°15	Confluence avec le ruisseau des Cartes	Le barrage des Iles	Gauche	1700 m
LE LOIR - Nogent-sur-Loir	n°4	Limite du terrain communal 1200 m en amont du pont de l'A28	Pont de l'autoroute A28	Gauche	1 200 m
LA SARTHE					
LA SARTHE	n°1 à n°16	50 m à l'aval du Barrage d'Enfer	Limite départementale de la Sarthe avec le Maine-et-Loire	Droite et Gauche	86 km
Domaine Privé					
LA SARTHE - Juillé		300 m en amont du Pont de la R.N. 138 à la hauteur du 1er bungalow	Pont R.N. 138	Droite	300 m
LA SARTHE - Sainte-Jamme-sur-Sarthe		250 m du pont de la D.38	Pont de la D.38	Droite	250 m
L'HUISNE - Montfort-le-Gesnois			Terrain municipal « Prés de la Marine »	Gauche	300 m
L'HUISNE - La Ferté-Bernard		Pont de bois au lieu-dit "Le Brisson"	Confluence avec le canal des Ajeux	Droite	1500 m
LE LOIR - Ruillé-sur-Loir			Terrain communal « Le Gatz »	Droite	1500 m
LE LOIR - Ruillé-sur-Loir et La Chartre-sur-le-Loir			De part et d'autre de la limite communale entre Ruillé et La Chartre-sur-le-Loir, sur l'emprise du chemin communal longeant Le Loir	Droite	1800 m

Plan d'eau	* Communal de LA FERTE-BERNARD	* Communal de MAMERS (Plan d'eau de la Grille)
	* Communal de LA FLECHE (La Monnerie - plan d'eau des pêcheurs à partir du 1 ^{er} mai et grand plan d'eau à partir du 20 septembre)	* Communal de TUFFE (Pêche autorisée pour une durée de 3 jours consécutifs au mois de septembre dans le cadre d'une compétition sur inscription au préalable)

• Modalités d'exercice :

La pêche de la carpe de nuit dans les eaux désignées ci-dessus doit être effectuée uniquement depuis la rive au moyen d'esches végétales. Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. Toute autre espèce de poisson capturée de nuit doit être remise à l'eau sur place, sauf s'il s'agit d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et d'espèces non inscrites à l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985.

ARTICLE 4 - Tailles minimales des poissons (article 436-18 du code de l'environnement)

Les poissons et écrevisses des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- * 0,50 m pour le brochet, dans les eaux de 2^{ème} catégorie
- * 0,40 m pour le sandre, dans les eaux de 2^{ème} catégorie
- * 0,30 m pour l'ombre commun
- * 0,25 m pour les truites autres que la truite de mer, l'omble ou saumon de fontaine
- * 0,30 m pour le black-bass, dans les eaux de 2^{ème} catégorie
- * 0,09 m pour les écrevisses à pattes rouges ou grèles.

ARTICLE 5 - Nombre de captures autorisées

Le nombre de captures de salmonidés, autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6.

ARTICLE 6 - Procédés et modes de pêche autorisés

A) Dans les eaux de 1^{ère} catégorie :

La pêche ne peut être pratiquée que par les moyens suivants : (application art R 436-23 du Code de l'Environnement)

1°) sur tous les cours d'eau et plans d'eau

- une ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus
- la vermée pendant la période d'ouverture de la pêche de l'anguille.
- les types de balances réglementaires destinées à la capture des écrevisses (maximum 6 par pêcheur) voir article 7 - protections particulières.

2°) dans les plans d'eau communaux et les plans d'eau gérés par une A.A.P.P.M.A.

- une ligne supplémentaire montée sur canne et munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus est autorisée. L'emploi de l'asticot comme appât, sans amorçage, est autorisé.

Les concours sur les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale avec dépôt de la demande 2 mois minimum avant la date du concours

B) Dans les eaux de 2^e catégorie :

Dans les eaux de 2^e catégorie, les modalités de pêche sont autorisées conformément au tableau ci-dessous :

Procédures et modes de pêche autorisés	Cours d'eau
<ul style="list-style-type: none"> Quatre lignes montées sur canne munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus la vernée pendant la période d'ouverture de la pêche de l'anguille. les types de balances réglementaires destinées à la capture des écrevisses (maximum 6 par pêcheur) - voir article 7 - protections particulières. une carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons (et autres poissons servant d'amorce) d'une contenance maximale de deux litres. 	sur tous les cours d'eau
<ul style="list-style-type: none"> lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons, eschées au ver de terre uniquement, pendant la période d'ouverture de la pêche de l'anguille. La détention d'une autorisation préfectorale est obligatoire. 	sur les cours d'eau suivants ou parties des cours d'eau (à l'exclusion de leurs affluents et sous-affluents) : <ul style="list-style-type: none"> - la SARTHE, sur tout son cours sarthois excepté la partie classée en 1^{re} catégorie située du Pont de la Folie en aval du Bourg de SAINT-LEONARD-DES-BOIS jusqu'à la confluence du Sarthon - l'HUISNE - le LOIR - la BRAYE, en aval de sa confluence avec la Pinellière - l'ORNE SAOSNOISE - la BIENNE, en aval du pont de la voie communale n° 4 de THOIRE-sous-CONTENSOR (en aval du lieu-dit : «La Gare») - la VEGRE, en aval de sa confluence avec le Végronneau - l'ERVE - la MEME
<ul style="list-style-type: none"> 3 nasses des bosselles à anguilles, des nasses de type anguillière, au nombre total de 3 au maximum, pendant la période d'ouverture de la pêche de l'anguille. des nasses à écrevisses au nombre total de 6 au maximum. 	sur les cours d'eau suivants ou parties des cours d'eau (à l'exclusion de leurs affluents et sous-affluents) : <ul style="list-style-type: none"> - la SARTHE, sur tout son cours sarthois situé en amont du MANS (Barrage d'Enfer) excepté sur la partie classée en 1^{re} catégorie située du Pont de la Folie en aval du Bourg de SAINT-LEONARD-DES-BOIS jusqu'à la confluence du Sarthon - l'HUISNE - le LOIR, en amont du lieu-dit la Pointe, commune de CHAHAINES - la BRAYE, en aval de sa confluence avec la Pinellière - l'ORNE SAOSNOISE - la BIENNE, en aval du pont de la voie communale n° 4 de THOIRE-sous-CONTENSOR (en aval du lieu-dit : «La Gare») - la VEGRE, en aval de sa confluence avec le Végronneau - l'ERVE - la MEME

C) CONDITIONS PARTICULIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article R 436-71 du code de l'environnement toute pêche est interdite sur les domaines public et privé à partir des barrages et écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche au moyen d'une ligne (Voir article 7 – protections particulières).

Pêche de l'anguille jaune :

Conformément à l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010, tout pêcheur d'anguille aux engins doit être en possession de sa licence ou de son autorisation individuelle de pêche de l'anguille et être en mesure de la présenter lors de tout contrôle.

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, tout pêcheur enregistre ses captures d'anguilles dans un carnet de pêche. En outre, tout pêcheur amateur utilisant des bosselles, nasses anguillères ou lignes de fond déclare ses captures d'anguille une fois par mois.

ARTICLE 7- Protections particulières :

- La préservation de la prise d'eau potable en rivière Sarthe, dite de la Martinière, sur la commune de Sablé-sur-Sarthe, toute pêche est interdite au droit de la parcellation cadastrée AL 269, depuis un bateau, comme depuis la rive.**

- LA SARTHE, sur tout son cours en amont du Mans, du Barrage d'Enfer (Le Mans) au Pont de la Folie (limite 1^{re}/2^e catégorie située en aval de Saint-Léonard-des-Bois),
- LA SARTHE dans le bras mort en rive droite au droit du Moulin-de-l'Evêque dit Fifine (réserve balisée)
- L'HUISNE, sur tout son cours sarthois.

Protection des salmonidés :

Bassin de la Sarthe amont : pêche exclusive à la mouche artificielle fouettée avec remise à l'eau immédiate des salmonidés sur la rivière la Sarthe à Saint Léonard des Bois au lieu-dit les Toyères, parcours balisé.

- Protection de l'écrevisse à pattes blanches : la pêche de toutes espèces d'écrevisse est interdite dans les cours d'eau suivants :**

Bassin de l'Huisne : Le Jault ; Le Montretaux et ses affluents en amont de Dehault ; Les Roufrageaux ; Le Mouchet ; La Mitonnière ; La Cour des Bois ; La Quellerie, La Hune. Les Loges.

Bassin du Loir : Le Fresnaye (Ruisseau de la Fendrie) ; La Riverelle ; Le ruisseau de la Fontaine des Roches ; Le Clairauay (Gruau) ; Le Dinan et affluents en amont de Flée ; Le Dauvers ; L'Yre en amont de Beaumont Pied de Bœuf ; Le Quincampoix ; Les Profonds de Vaux et affluents sur la commune de Lavernat ; Le Baudron ; Les Fontaines de Grivau ; L'Ardillière ; Le Brûle Choux, La Marnerie, La pinelière.

Bassin de la Sarthe aval : Les Eculées ; Le Roche Poix ; Les Loges et affluents (ruisseau des Landes et affluents) ; les Faucheries; Le ruisseau des Landes de Chamfailli.

Bassin de la Sarthe amont : Le Moulin du Bois sur la commune de la Fresnaye sur Chédouet, Le Rouillé ; La Vallée Layée ; La Vallée Létrie ; L'Utre ; Les Hantelles ; Le Guémançais (ruisseau du Moulin du Houx) et ses affluents en amont de la confluence avec le Moussaye inclus ; La Tasse ; La Bonne Fontaine et affluents.

- Protection de l'écrevisse à pattes blanches : la pêche de toutes espèces d'écrevisse est interdite dans les cours d'eau suivants :**

Bassin de l'Huisne : Le Jault ; Le Montretaux et ses affluents en amont de Dehault ; Les Roufrageaux ; Le Mouchet ; La Mitonnière ; La Cour des Bois ; La Quellerie, La Hune. Les Loges.

Bassin du Loir : Le Fresnaye (Ruisseau de la Fendrie) ; La Riverelle ; Le ruisseau de la Fontaine des Roches ; Le Clairauay (Gruau) ; Le Dinan et affluents en amont de Flée ; Le Dauvers ; L'Yre en amont de Beaumont Pied de Bœuf ; Le Quincampoix ; Les Profonds de Vaux et affluents sur la commune de Lavernat ; Le Baudron ; Les Fontaines de Grivau ; L'Ardillière ; Le Brûle Choux, La Marnerie, La pinelière.

La Préfète
Corinne ORZECZOWSKI

**L'ACTUALITÉ DÉPARTEMENTALE EN BREF****2015/2016, années électorales pour les structures associatives de la pêche.**

La fin de l'année 2015 a été marquée par le renouvellement des bureaux des AAPPMA. En 2016 ce sera l'élection du nouveau conseil d'administration de la fédération de la pêche. La nouvelle équipe sera élue par les délégués des AAPPMA et ce, pour une période de 5 ans.

Passes à poissons sur le bassin de la Sarthe aval

La mise en place des passes à poissons sur le bassin de la Sarthe aval avance à grand pas. Saluons l'action du conseil départemental, volontaire et réactif pour répondre à ses obligations. Pour le reste et notamment sur la polémique soulevée quant au coût de ces aménagements, nous souhaitons apporter quelques précisions. Tout d'abord, il est toujours très difficile d'estimer les gains « économiques » en matière de préservation de la biodiversité. D'autre part, d'autres solutions moins coûteuses et plus efficaces étaient certainement possibles. Alors, pourquoi donc avoir choisi la construction de passes ? Pour les poissons ? Pour répondre à la réglementation ? Pas seulement et c'est un peu facile de tout ramener aux poissons et à la DCE ! C'est la volonté de maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement pour permettre entre autres la navigation, le maintien d'usages existants et atténuer la sensibilité de certains qui entraîne obligatoirement la création de ces passes... Alors sachons raison garder et quant à ceux qui prétendent que des passes sont construites pour des poissons qui n'ont jamais fréquenté les cours d'eau sarthois, nous leurs conseillons un peu plus d'humilité et de consulter préalablement les écrits historiques et les données existantes.

Ecrevisses : l'invasion continue, la disparition aussi.

Les populations d'écrevisses de Louisiane et de Californie (écrevisse signal) continuent leur progression sur le réseau hydrographique sarthois et les premières victimes sont les populations d'écrevisses à pattes blanches dont le déclin se mesure à plus d'une population par an.

La « pattes blanches » disparaît, victime de la peste de l'écrevisse véhiculée sur les têtes de bassin par l'écrevisse signal notamment. Pour essayer de stopper l'hécatombe, le PNR Normandie Maine a édité à l'attention des pêcheurs et du public, une plaquette d'identification des espèces présentes sur le territoire du parc (www.parc-naturel-normandie-maine.fr/upload/document/Ecrevisse_a_pied_blanche.pdf). Le PNR essaie également de



concevoir des dispositifs pour bloquer la remontée des écrevisses signal sur les populations de pattes blanches. Certains cours d'eau comme le Rouillé ou le ruisseau des Ecoulées ont déjà été équipés de modèles expérimentaux avec le partenariat de la fédération.

Il faut ajouter à cette actualité, la réhabilitation du marais de Barigné (Loué), la mise en place d'un parcours black-bass à Louplande, la création d'une nouvelle cale de mise à l'eau à Yvré-l'Evêque et l'aménagement de nombreux postes de pêche partagés au travers du département... N'hésitez pas à nous contacter.

Sablé-Laval Environnement

Aménagement de vos extérieurs, cours, allée, terrasse...

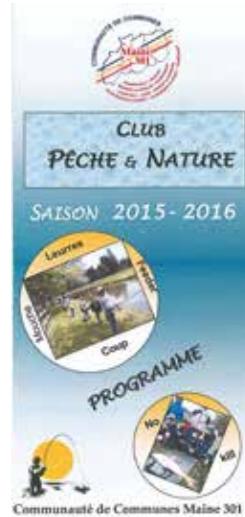
- > Enrobé noir à chaud
- > Enrobé rouge à chaud
- > Béton désactivé
- > Dallage, pavage
- > Goudronnage
- > Revêtements BALTAZAR et HYDRO WAY (Résine)

Fourniture et installation filières EPARCO

Parcé sur Sarthe tél. 02 43 92 98 57
email : sableenvironnement@orange.fr



Pêche 72



Initier à la pêche

Cette activité constitue l'une des principales missions de notre réseau associatif. La Fédération et certaines AAPPMA de la Sarthe proposent des animations tout au long de l'année au travers d'Ateliers Pêche Nature. En 2015 par exemple, près de 800 personnes, pour l'essentiel des enfants et des adolescents, ont pu participer à des animations pêche (de l'initiation à des séances de perfectionnement) et c'est sans compter le public touché lors de la traditionnelle fête de la pêche. Si faire découvrir la pêche et les milieux aquatiques est l'une de nos priorités, elle n'est pas pour autant notre « chasse gardée », et c'est tant mieux ! L'important n'est-il pas de voir des personnes et notamment des enfants prendre du plaisir au bord de l'eau, canne à la main, en respectant la nature qui les accueille ? D'autres structures « s'y collent » et le font d'une manière remarquable.

L'initiative portée par la communauté de communes Maine 301 en est l'exemple parfait.

Depuis le début de la saison 2014-2015, elle propose un Club Pêche et Nature d'une grande qualité. Tout y est : projet pédagogique, encadrement, infrastructures, sites de pêche adaptés (voir ou revoir l'article du guide 2015 présentant les aménagements pêche réalisés à Bonnétable - décidément un territoire qui bouge pour la pêche) et état d'esprit.

L'encadrement du club est assuré par Karl HACKEN, animateur moniteur guide de pêche diplômé d'état BPJEPS et BEESAPT que nous connaissons bien pour l'avoir accueilli en stage à la fédération dans le cadre de sa formation (d'où une certaine fierté non dissimulée de notre côté). Au travers de séances aussi riches que variées, Karl avec le soutien de l'AAPPMA accueille jusqu'à 8 enfants (de 8 à 14 ans) pour leur faire découvrir la pêche bien évidemment (coup, feeder, leurres ou mouche), mais aussi la richesse et la fragilité de nos écosystèmes.

Le 02 septembre dernier, nous avons pu suivre Karl et son groupe le temps d'un après-midi au bord du Tripoulin à Bonnétable. Voici quelques images qui illustrent la qualité du travail réalisé, de la théorie à la pratique...

Reportage : C. Lombardot - FDPPMA 72



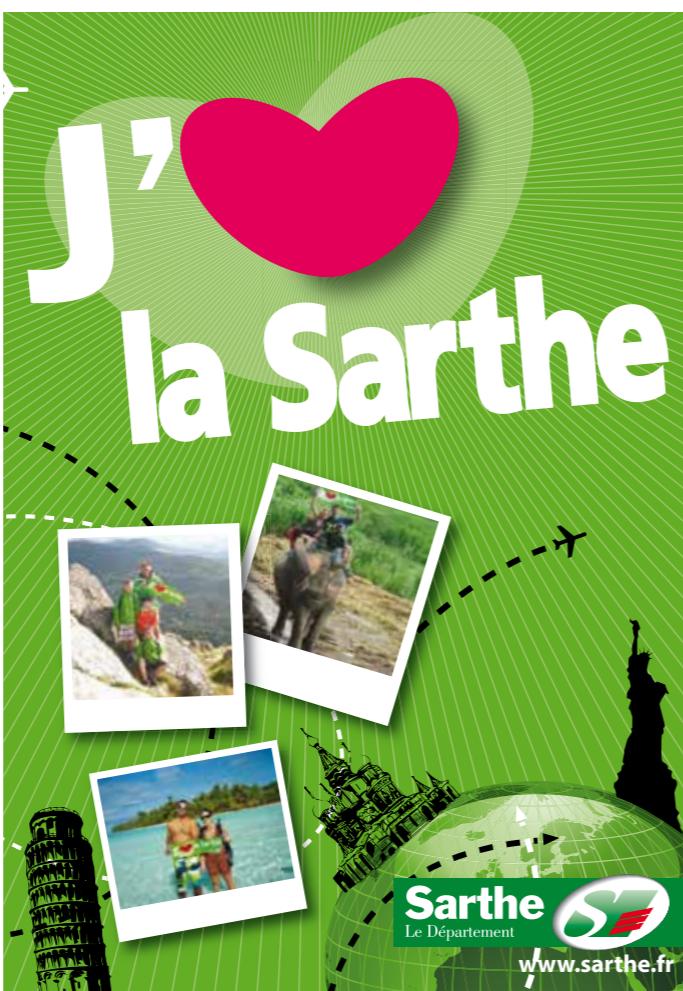
DÉCOUVERTE DE L'ACTIVITÉ PÊCHE



De la théorie : savoir préparer son amorce ou utiliser une sonde.



À la pratique.



Malgré les conseils avisés de Karl et d'Alain Blot de l'AAPPMA, les poissons sont restés timides. Seuls quelques gardons, perches et une écrevisse ont répondu à l'invitation de l'amorçage.

Renseignements et inscriptions au Club
Pêche Nature de la Communauté
de Commune du Maine 301 :

Centre Intercommunal Mazagran
8 rue Mazagran - 72110 Bonnétable
Tél : 02.43.29.00.01
Courriel : csi.bonneable@wanadoo.fr



DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PÊCHE, COTÉ FÉDÉ

Un Pôle Départementale d'Initiative Pêche et Nature en Sarthe (PDIPN)

Après plusieurs années de travail et d'élaboration, le PDIPN de la Sarthe qui se veut être une référence en matière d'animation pour la promotion et la sensibilisation du public en matière de pêche et de préservation des milieux aquatiques, va voir le jour.

Basé sur le site de l'Etag du Moulin de l'Abbaye de Chemiré-en-Charnie, le pôle se voudra aussi itinérant, le but étant de proposer au plus large public possible des animations en matière d'éducation à l'environnement et de découverte du loisir pêche sous toutes ses formes. Centres de loisirs, écoles, espaces jeunesse, groupes constitués ou même personnes seules, le PDIPN saura répondre à un grand nombre de demandes grâce à l'encadrement spécialisé et diplômé qu'il propose.

Pour connaître les animations, les activités et les ateliers proposés, contactez Stefan LOYER au 02.43.21.01.40 ou 06.87.06.49.31

Fête de la pêche 2016

Pensez à réserver votre week-end du 4 et 5 juin. Week-end de la fête de la pêche dans notre département comme partout en France. Dans ce cadre, de nombreuses manifestations vous seront proposées aux quatre coins du département par les AAPPMA de la Sarthe. Par ailleurs, les manifestations du dimanche 5 juin offrent la possibilité de pratiquer la pêche sans carte sur les sites désignés à cet effet. L'occasion idéale pour découvrir ou faire découvrir la pêche.

Attention ! Pour les manifestations du 04 juin, tout pêcheur devra être titulaire d'une carte de pêche.

Pour connaître les lieux et dates de manifestation, contacter votre AAPPMA ou appelez-nous au 02.43.85.66.01.



LE COQ Hervé - RENUSSON Christophe

Toutes assurances, retraites, placements

CENTRE VILLE

3 bd René Levasseur - 72000 Le Mans
02 43 14 53 80

CHASSE ROYALE

3 av. Louis Cordelet - 72000 Le Mans
02 43 24 69 61

PONTLIEU

13 av. Félix Geneslay - 72000 Le Mans
02 43 84 03 30

LES MAILLETS

163 rue des Maillets - 72000 Le Mans
02 43 81 43 22

ARNAGE

112 av. Nationale - 72230 Arnage
02 43 88 95 90

e-mail : david.lecoq.renusson@mma.fr
n° ORIAS : 09046839 - www.orias.fr



PÊCHE EN SARTHE : L'ESSENTIEL POUR 2016

Dates à retenir

31/01 : fermeture de la pêche du brochet et du sandre

12/03 : ouverture de la pêche dans les cours d'eau et plan d'eau de 1^{ère} catégorie et de la pêche de la truite en rivière. (Rappel : selon un accord réciproitaire entre les AAPPMA de la Sarthe, la pêche est ouverte à partir de 8h le jour de l'ouverture et elle n'est permise que les samedis, dimanches, lundis et mercredis jusqu'au 30 avril inclus en 1^{ère} catégorie)

01/05 : ouverture de la pêche du brochet, du sandre et de la carpe de nuit en 2^{ème} catégorie

05/06 : fête de la pêche

18/09 : fermeture de la pêche sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie et de la pêche de la truite fario

31/12 : fermeture de la pêche de la carpe de nuit sur les parcours désignés

RÈGLEMENTATION : Les points importants

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Nombre de lignes	1 (2 pour certains plans d'eau)	4 (moins sur certains plans d'eau - 1 seule canne tenue à la main dans les 50 m en aval des ouvrages sauf période de réserves temporaires*)
Période	12 mars – 18 septembre (Spécificité départementale : du 12 mars au 30 avril inclus, la pêche est permise uniquement les samedis, dimanches, lundis et mercredis)	Toute l'année (Attention fermetures spécifiques : voir arrêté préfectoral et tableau p.16)
Heure	Une ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil (Spécificité départementale : ouverture à 8h le jour de l'ouverture)	Une ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil (Pêche de la carpe de nuit autorisée uniquement sur les parcours désignés)
Mode de pêche : rappels	L'emploi d'asticots ou de larves de dipsières comme esche est strictement interdit (sauf comme appât sans amorçage en plan d'eau)	La pêche au vif et aux leurres est strictement interdite pendant la période de fermeture du brochet et du sandre. La dandine au ver reste autorisée.

Les parcours spécifiques comme les réserves de pêche sont signalés et délimités sur le terrain par des pancartes. Toutefois et malheureusement, certaines personnes s'amusent à enlever ou à dégrader les affichages installés sur site. Avant votre partie de pêche pensez donc à consulter l'arrêté réglementant la pêche dans le département de la Sarthe p. 6 à 8.

Réserves temporaires dans les 200 m en aval des barrages et écluses de la Sarthe, du Loir et de l'Huisne

* Toute pêche (y compris à la gardonnette) est interdite dans les 200 m en aval des barrages et écluses de la Sarthe, du Loir et de l'Huisne du 1^{er} avril au 27 mai inclus.



Cours d'eau du domaine public et cours d'eau du domaine privé : des droits et des devoirs

Cours d'eau du domaine public : la pêche est autorisée et les pêcheurs disposent d'une servitude de passage le long des berges (3,25 m).

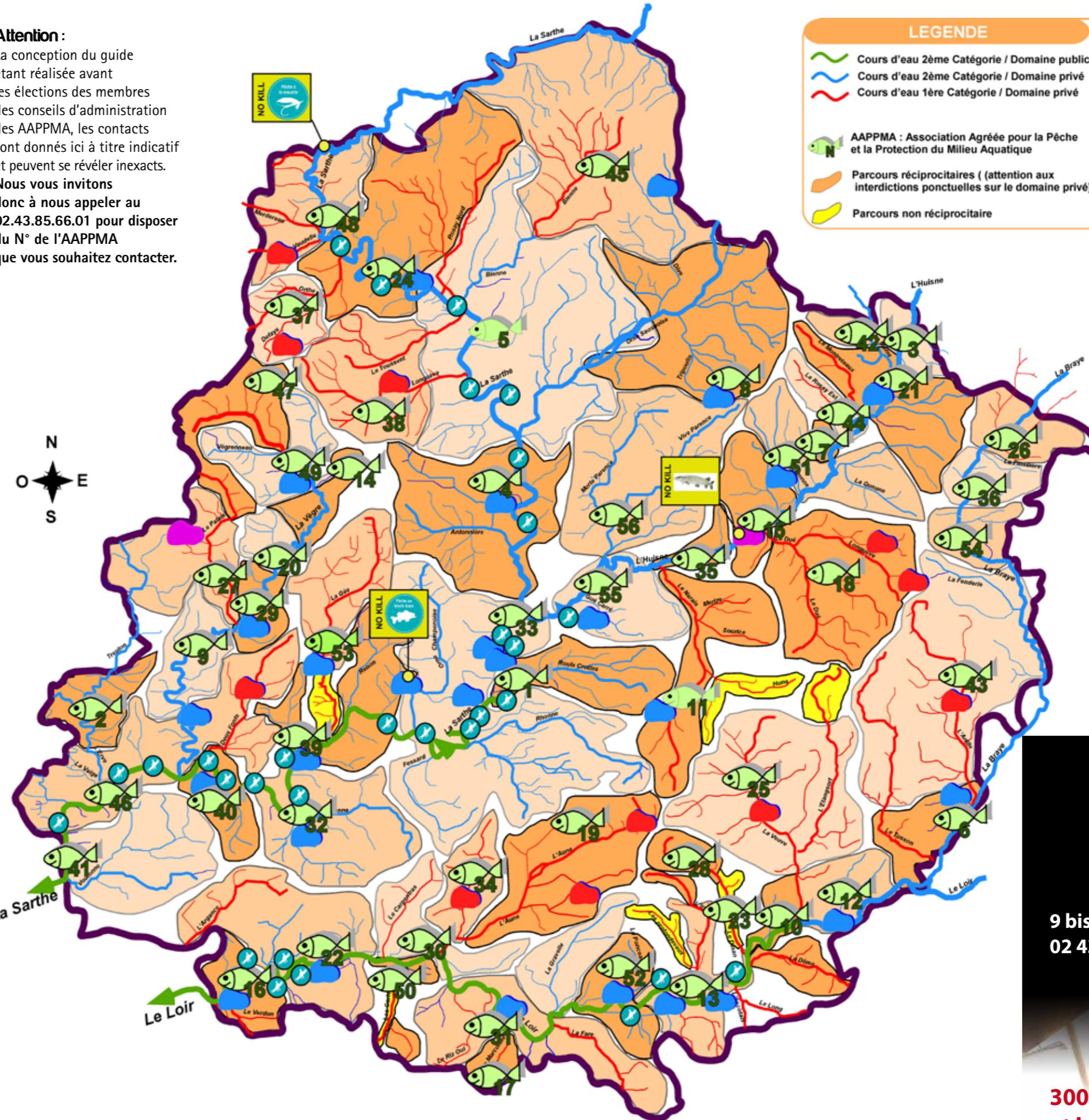
Cours d'eau du domaine privé : le droit de pêche et l'accès aux berges appartiennent aux propriétaires riverains. L'autorisation de pêcher dépend d'accords passés entre le propriétaire et l'AAPPMA. Vous devez donc respecter les interdictions d'accès ou de pêche signalées sur site.

Quoi qu'il en soit, soyez respectueux des personnes, des biens et de la nature !

N°	APPMA	Contact	Tél.
1	ARNAGE	Patrice RAMAUGE	02 43 21 38 32
2	AUVERS LE HAMON	Romain CHEVREUIL	02 43 95 91 74
3	AVEZE	Michel AUROUSSEAU	06 10 72 11 32
4	BAZOGES (LA)	Joël CERISIER	02 43 25 41 12
5	BEAUMONT/SARTHE	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
6	BESSE SUR BRAYE	Roger JEULIN	02 43 35 38 39
7	BOESSE LE SEC	Alain PELOIS	06 28 80 80 53
8	BONNETABLE	Alain BLOT	06 11 67 29 34
9	BRULON	Marcel LELIEGE	02 43 92 45 09
10	CHAHAINES	Georges LEVRARD	02 43 84 17 14
11	CHALLES	Jean Marc VAULEE	06 89 43 52 32
12	LA CHARTRE / RUIILLE/LHOMME	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
13	CHATEAU DU LOIR	Jean-Pierre GUESNERIE	06 11 36 06 72
14	CHATEAU DU LOIR	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
15	CONLIE-BERNAY-RUIILLE	Jean-Pierre CADOT	02 43 20 81 54
16	CONNERRÉ	Jean-Pierre CISSE	02 43 89 96 13
17	CRE SUR LOIR	Alain PERPOIL	02 43 45 35 74
18	DISSE SOUS LE LUDE	Philippe PIEDSNOIRS	02 41 89 52 20
19	DOLLON	Emmanuel EMERY	02 43 71 85 48
20	ECOMMoy	Alain DIEU	06 33 49 07 74
21	EPINEU LE CHEVREUIL	Jean FRAYSSE	02 43 88 91 31
22	LA FERTE BERNARD	Fabien GOUTARD	02 43 71 68 80
23	LA FLECHE	Bernard PANNEAU	02 43 94 18 50
24	FLEE (Non Réciproitaire)	Claude BARRIER	02 43 79 42 14
25	FRESNAY / SARTHE	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
26	LE GRAND LUCE	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
27	GREEZ SUR ROC	Didier CHARPENTIER	02 43 71 02 08
28	JOUE EN CHARNIE	Jean-Claude GUILLERME	02 43 88 46 64
29	JUPILLES	Philippe LEGER	02 43 79 31 99
30	LOUE	Jean-Claude Louetier	02 43 88 62 09
31	LUCHE PRINGE	Serge PIERRE DIT FORTIER	02 43 48 09 78
32	LE LUDE	Alain LEROY	06 77 25 82 09
33	MALICORNE	Jean-Luc PICHON	02 43 94 89 63
34	LE MANS ET ENVIRONS	Alain METAYER	02 72 35 47 81
35	LE MANS La Gaule Cheminote	René BELLANGER	02 43 42 80 28
36	MANSIGNE	Jacky LELARGE	02 43 87 20 09
37	MONTFORT LE GESNOIS	Alphonse LEDRU	02 43 76 72 24
38	MONTMIRAIL	Jean-Jacques LEGROS	02 43 93 75 62
39	MONT SAINT JEAN	Jean JULIENNE	02 43 25 69 49
40	NEUVILLALAIS	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
41	NOYEN SUR SARTHE	Stéphane GARREAU	02 43 95 79 20
42	PARCE SUR SARTHE	Jean-Michel HEURTBISE	02 43 95 87 47
43	A.A.P.P.M.A PINCE PRECIGNE	Alain BASTARD	02 43 70 65 39
44	PRAVAL	Guy BOISGONTIER	02 43 93 99 72
45	SAINT CALAIS	Philippe BAUGE	02 43 35 22 91
46	SAINT MARTIN DES MONTs	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
47	SAINT REMY DU VAL	Antonio MORO PEREZ	06 79 09 13 44
48	SABLE SUR SARTHE	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
49	SILLE LE GUILLAUME	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
50	SOUGE LE GANELON	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
51	TENNIE	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
52	THOREE LES PINS	Daniel BOUDET	02 43 45 74 23
53	TUFFE	Bernard TOLLET	02 43 93 51 01
54	A.A.P.P.M.A. VAAS	Thierry NALLET	02 43 46 70 89
55	A.A.P.P.M.A. VALLON SUR GEE	Claude BRETON	02 43 88 52 39
56	VIBRAYE	Eric DUGUE	02 43 71 55 34
57	YVRE-CHANGE	Contacter la FDPPMA 72	02 43 85 66 01
58	SAVIGNE L'EVEQUE	Jean-Luc MOTTAy	02 43 27 97 88

Attention :

La conception du guide étant réalisée avant les élections des membres des conseils d'administration des APPMA, les contacts sont donnés ici à titre indicatif et peuvent se révéler inexacts.
Nous vous invitons donc à nous appeler au 02.43.85.66.01 pour disposer du N° de l'APPMA que vous souhaitez contacter.

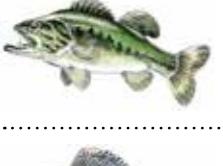


LOISIRS PÊCHE

9 bis rte de La Flèche SABLÉ
02 43 92 75 16 - Parking sur place



300 m² dédiés à votre passion et le conseil en plus !

		Période de pêche	Taille minimale
	Truite fario, arc-en-ciel, saumon de fontaine	12 mars 18 sept. 1 ^{ère} cat. [red] [green] [green] [red] 2 ^e cat. [red] [green] [green] [red] <small>Attention : la pêche à la truite arc-en-ciel est possible toute l'année en plan d'eau de 2^e catégorie</small>	25 cm 25 cm
	Brochet et Sandre	12 mars 18 sept. 1 ^{ère} cat. [red] [green] [green] [red] 31 jan. 1 ^{er} mai 2 ^e cat. [green] [red] [green] [green]	Pas de taille minimale de capture Brochet : 50 cm Sandre : 40 cm
	Carpe de nuit Sur parcours désignés	1 ^{ère} cat. [red] [red] [red] [red] [red] [red] 1 ^{er} mai 31 déc. 2 ^e cat. [red] [green] [green] [green] [green] [green]	Remise à l'eau obligatoire et immédiate pour les carpes capturées de nuit
	Anguille jaune Pêche de l'anguille argentée strictement interdite	1 ^{ère} cat. Dates fixées ultérieurement par arrêté ministériel Non connues au moment de la conception du document 2 ^e cat. [red] [green] [green] [red]	Pas de taille minimale de capture
	Black-Bass	12 mars 18 sept. 1 ^{ère} cat. [red] [green] [green] [red] 2 ^e cat. [green] [green] [green] [green] <small>Attention : pêches au vif et au leurre interdites pendant la fermeture de la pêche du brochet.</small>	Pas de taille minimale de capture 30 cm
	Ombre commun	21 mai 18 sept. 1 ^{ère} cat. [red] [green] [green] [red] 21 mai 31 déc. 2 ^e cat. [red] [red] [red] [red]	30 cm 30 cm
	Ecrevisse à pattes blanches	1 ^{ère} cat. [red] [red] [red] [red] 2 ^e cat. [red] [red] [red] [red]	Pêche interdite
	Ecrevisse à pattes rouges ou grèles	23 juill. - 1 ^{er} Aout 1 ^{ère} cat. [red] [green] [red] 23 juill. - 1 ^{er} Aout 2 ^e cat. [red] [red] [red] [red]	9 cm 9 cm
	Autres écrevisses (américaines, signal, rouge de Louisiane)	12 mars 18 sept. 1 ^{ère} cat. [red] [green] [green] [red] 2 ^e cat. [green] [green] [green] [green]	Pas de taille minimale de capture

jan. ➤ déc.

■ Période de fermeture ■ Période autorisée



Espèces exotiques non inscrites à l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 ou désignées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques : pêche sur l'ensemble de la période autorisée (12 mars - 18 sept en 1^{ère} / toute l'année en 2^e catégorie), aucune taille minimale de capture et remise à l'eau interdite. Exemples : carpe de type amour, aspe, esturgeon autre que l'esturgeon européen, poisson chat, perche soleil, Pseudorasbora parva (goujon asiatique)...

Braconnage ou pollution, qui contacter ?

En cas de braconnage : vous pouvez contacter la Fédération de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (02.43.85.66.01) qui fera suivre auprès du garde pêche particulier du secteur, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA - 02.72.16.42.60) ou la brigade de gendarmerie la plus proche.

En cas de pollution : vous pouvez appeler le service départemental de l'ONEMA, la brigade de gendarmerie la plus proche ou la préfecture de la Sarthe (02.43.39.72.72).



Pacific Pêche

Le plus grand espace pêche loisir dans la Sarthe

Carnassier
Truite
Carpe
Coup
Mer
Mouche
Compétition
Navigation
Vêtements



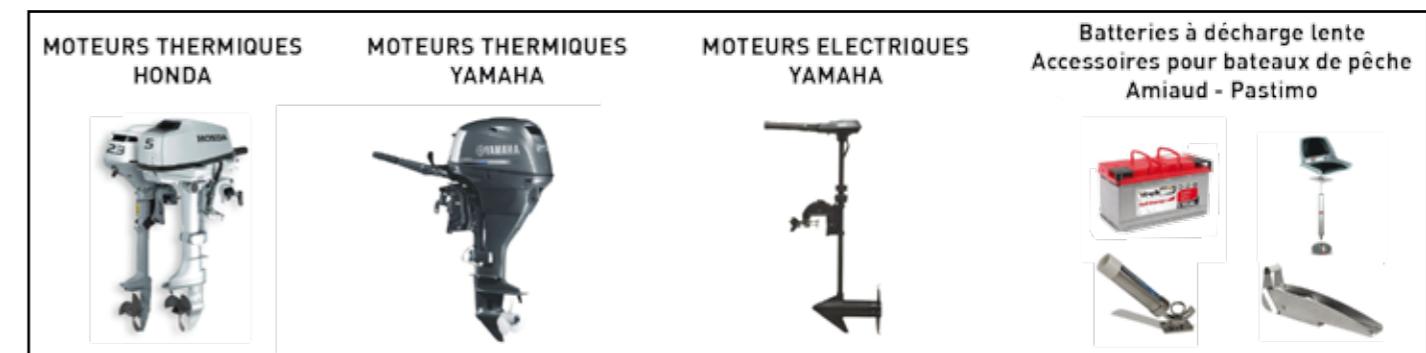


Toutes les grandes marques de toutes les pêches aux meilleurs prix

LA CHAPELLE ST-AUBIN

ZAC du Moulin aux Moines 23-27 Rue Louis Delage Tél. 02 43 43 45 45
OUVERT* du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h
Basse saison : Du lundi au jeudi 10h à 12h et 14h à 19h - vendredi et samedi 9h à 12h et 14h à 19h
www.pacificpeche.com

* Haute saison : du 22/02 au 31/10/2016



LE MANS LOISIRS
340 AVENUE NATIONALE
72230 ARNAGE

www.le-mans-loisirs.com - 02 43 21 11 17

Bateaux Rigiflex



Bateaux Aluminium Linder





Pêche 72

L'écrevisse à pattes blanches est protégée en Sarthe mais ses populations continuent à disparaître les unes après les autres. Sensible aux pollutions et à la dégradation des milieux, elle est maintenant confrontée aux invasions d'écrevisses exotiques porteuses d'une maladie mortelle et notamment à l'écrevisse « signal » qui pullule et remonte sur les cours d'eau de tête de bassin où l'écrevisse à pattes blanches subsistait.

La pêche des écrevisses est facile à mettre en œuvre et peut permettre dans une certaine mesure de limiter le développement des espèces exotiques. Par ailleurs, elles ne sont pas moins bonnes que nos écrevisses indigènes. Aucune raison donc de s'en priver !

Mode d'emploi :

Pour pêcher l'écrevisse, il faut bien évidemment une carte de pêche et du matériel adapté (pour rappel, la pêche à la main est strictement interdite même pour les espèces exotiques) à savoir : des balances (maximum 6/pêcheur), une perche et des appâts pour les attirer dans le piège. Poissons morts, morceaux de viande, abats feront très bien l'affaire.

La balance



Ronde ou losangique, son diamètre ou sa diagonale ne doit pas dépasser 30 cm. La taille des mailles est fixée à 27 mm pour la pêche des écrevisses à pattes grèles ou rouges (période de pêche déterminée sur l'arrêté préfectoral et à 10 mm pour la pêche des écrevisses exotiques (tout au long de l'année en 2^e catégorie et pendant la période d'ouverture en 1^{re}).



PÊCHER L'ÉCREVISSE

La perche

Une ancienne canne ou simplement un bâton terminé par une fourche fera l'affaire. La perche sert de guide à la corde qui permet la manœuvre de la balance.

Une pêche facile et très fructueuse

Pour preuve, lors d'une visite de terrain avec M. Bernard Gainche, GPP sur le parcours de Bonnétable, nous avons pu rencontrer un pêcheur d'écrevisses qui installé depuis un peu moins d'une heure, avait déjà capturé près d'une trentaine de « signal ». Une pêche qui reste très modeste selon lui : « Cette année, j'en ai capturé près de 400 en quelques sorties... Cela fait 5 ans que je pêche ces écrevisses d'une part pour les consommer mais aussi un peu par dépit, car sur les secteurs où l'écrevisse est installée, je trouve que l'on prend beaucoup moins de poissons... Il y en a une quantité incroyable. On peut en faire des milliers. Il m'est arrivé d'en sortir 250 sur un même virage en 2 heures ou d'en capturer jusqu'à 18 sur une même balance en 2 levées... ».



Le constat est partagé par Bernard Gainche qui indique que certains parcours sont envahis. D'après son estimation, plus de 3000 « signal » ont été capturées en 2015 sur un parcours d'un kilomètre qu'il connaît bien.

Propos recueillis par C. Lombardot - FDPPMA 72

Pêcher les écrevisses oui, mais faut-il encore savoir les identifier pour connaître les règles qui s'imposent.



L'écrevisse à pattes blanches

Rostre en triangle se terminant en triangle

Une crête post-orbitale avec une seule épine.

Une série d'épines en arrière du sillon cervical



L'écrevisse à pattes rouges

Rostre :
-bords lisses et parallèles
-une crête médiо-dorsale

1 crête post-orbitale avec 2 épines

1 ou 2 série(s) d'épines en arrière du sillon cervical

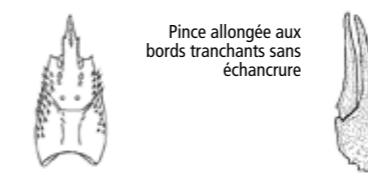


L'écrevisse à pattes grèles

Crête médiane finement denticulée

Une épine isolée sur la 2^{nde} crête post-orbitale suivie d'une série d'épines

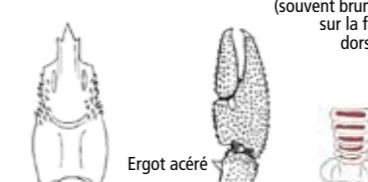
Nombreuses épines sur les flancs du céphalo-thorax



L'écrevisse américaine

Le rostre :
- section en forme de gouttière
- les bords parallèles se terminent par un triangle net

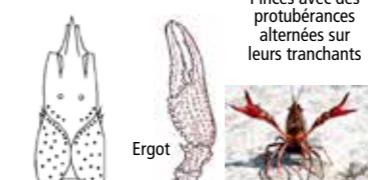
Nombreuses épines en avant et en arrière du sillon cervical



Rostre triangulaire avec une gouttière très marquée à bords convergents

Série d'épines en arrière du sillon cervical

Céphalo-thorax hérissonné de nombreux petits tubercles



Rostre à bord lisse portant une crête médiane en forme de bouteille

Epines ou tubercules sur la crête post-orbital

Thorax totalement lisse



Pêche interdite toute l'année

(voir arrêté préfectoral réglementant la pêche et fixant la liste des cours d'eau où la pêche de l'écrevisse est interdite)

Période de pêche restreinte

(voir arrêté préfectoral réglementant la pêche)
Pêche à la balance, maille de 27 mm

Période de pêche restreinte

(voir arrêté préfectoral réglementant la pêche)
Pêche à la balance, maille de 27 mm

Pêche toute l'année

(sauf en 1^{re} catégorie pendant la fermeture générale)
Pêche à la balance, maille de 10 mm
Introduction interdite dans l'environnement
(y compris remise à l'eau)

Pêche toute l'année

(sauf en 1^{re} catégorie pendant la fermeture générale)
Pêche à la balance, maille de 10 mm
Introduction dans l'environnement
(y compris remise à l'eau) et transport à l'état vivant interdits

Pêche toute l'année

(sauf en 1^{re} catégorie pendant la fermeture générale)
Pêche à la balance, maille de 10 mm
Introduction interdite dans l'environnement
(y compris remise à l'eau)



RESTAURATION DE COURS D'EAU : LE RÔLE DU TECHNICIEN DE RIVIÈRE

Si l'ensemble du réseau hydrographique sarthois n'est pas encore concerné par un programme de restauration, on peut toutefois se féliciter de l'avancée en la matière depuis une dizaine d'années. Les premiers contrats qui concernaient les grandes rivières pour l'essentiel, ont montré la voie. De nombreux cours d'eau font maintenant l'objet de travaux d'entretien et surtout de restauration dépassant les simples interventions sur la ripisylve. La mise en œuvre des programmes de travaux est confiée au technicien de rivière sans qui rien ne pourrait se faire.



Bruno Guerrero employé depuis 7 ans au sein du syndicat du Dué et du Narais a bien voulu nous accorder cette petite interview, histoire d'en savoir plus sur son rôle de technicien de rivière et nous donner sa vision des choses.

FDPPMA72 : « Bruno bonjour. Peux-tu nous expliquer en quoi consiste ton métier, technicien de rivière ? »

Bruno Guerrero : « Large sujet ! Je commencerai par me présenter plutôt comme un Médiateur Technicien de rivière car restaurer et entretenir un cours d'eau, c'est aussi travailler avec énormément de personnes : les propriétaires bien évidemment mais aussi les différents usagers comme la profession agricole ou les pêcheurs, les élus locaux et les personnes en charge de la police de l'eau. Je remplis naturellement les missions pour lesquelles j'ai été engagé à savoir contrôler et suivre les chantiers du programme d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin du Dué et du Narais, mais je m'occupe aussi de diverses gestions : suivi des dossiers de subvention, programmation budgétaire du syndicat, organisation des assemblées... »

FDPPMA72 : « Effectivement beaucoup de choses... Et, ce n'est pas trop difficile de tout faire ? »

Bruno Guerrero : « Il y a un côté intéressant de remplir toutes ces tâches. Cela me donne une vision globale et aussi la possibilité de gérer les projets à moyen et long terme. Après, il y a des choses qui prennent certes beaucoup de temps mais qui sont souvent essentielles et donc qu'il ne faut pas négliger comme le travail relationnel et d'information. Ensuite, il y a toujours les imprévus. Les principales difficultés que j'ai rencontrées et qui se sont révélées très très chronophages sont des imprévus et ce qui va avec : des coûts, des moyens humains, techniques et logistiques qui n'ont pas été correctement estimés dès le départ.

Mais j'ai la chance d'avoir des élus qui sont à l'écoute, s'approprient et s'investissent dans les projets du début à la fin, de l'étude à la visite de chantier.



Mise en place d'un déflecteur.

FDPPMA72 : « Sur le terrain, ton travail se traduit par la mise en œuvre des travaux d'entretien et de restauration. S'il y a une chose à retenir sur les chantiers que tu as déjà menés, ce serait laquelle ? »

Bruno Guerrero : « Il faut bien se rendre compte que nous travaillons sur quelque chose de dynamique dont on ne peut pas totalement prévoir les réactions. On reste toujours un peu dans l'expérimentation, on tâtonne. Sur certains secteurs, on doit revenir faire des ajustements après travaux, sur d'autres comme le chantier mené à Ardenay-sur-Merize, on obtient des résultats au-delà de nos espérances. Il faut aussi savoir faire appel à des compétences extérieures comme les vôtres. L'écoute et le travail avec les autres sont des clés de la réussite. »



Recharge en granulats.

**RESTAURATION DE COURS D'EAU :
LE RÔLE DU TECHNICIEN DE RIVIÈRE (suite)**



Photo ci-dessus : Chantier vitrine à Ardenay, juste après les travaux.

Résultats : 3 ans après les travaux sur ce secteur qui était relativement pauvre en poissons et déserté par les espèces du niveau typologique correspondant, la densité de poissons a doublé. Les espèces comme le chabot et le vairon sont revenues. Le résultat le plus visible concerne la truite fario absente en 2012, pour laquelle nous avons pu relever en 2015 une densité proche de 14 ind/100m² avec 4 classes d'âge représentées dont des alevins de l'année, preuve d'une reproduction active sur le site.



HYPER U
Ecommoy
LE SOLEIL, ROUTE DU MANS
Tél : 02 43 42 16 59
En vente dans ce magasin
carte de pêche et accessoires

FDPPMA72 : « Pour conclure, quel serait ton ou tes souhait(s) pour le prochain contrat (2017) en particulier vis-à-vis du monde de la pêche de loisirs ? »

Bruno Guerrero : « J'aimerais bien que les pêcheurs s'approprient un peu plus les travaux et les aménagements réalisés, que les AAPPMAs soient des partenaires actifs dans la mise en œuvre des travaux. Après c'est un souhait qui ne se limite ni aux pêcheurs ni aux cours d'eau, il est important que tout le monde s'investisse à l'échelle du bassin versant. »

FDPPMA72 : « Bruno, merci »

Propos recueillis par Cyril LOMBARDOT,
technicien FDPPMA72





Pêche 72

UNE JOURNÉE DE FIN DE SAISON AUX TOYÈRES



Le parcours mouche des Toyères mis en place en 2013 accueille beaucoup de moucheurs notamment en « début » de saison, après les opérations de déversement de truites arc-en-ciel effectuées sur le site.

Si la fin de saison est nettement plus calme du point de vue de la fréquentation, la pêche n'en est pas pour autant moins bonne. Elle peut même être très fructueuse en séche lorsque les conditions sont réunies. Récit d'une journée de septembre...



La canne est posée en attente du moindre signe d'activité. Un poisson en poste peut ne se manifester que très rarement, faute d'éclosion.



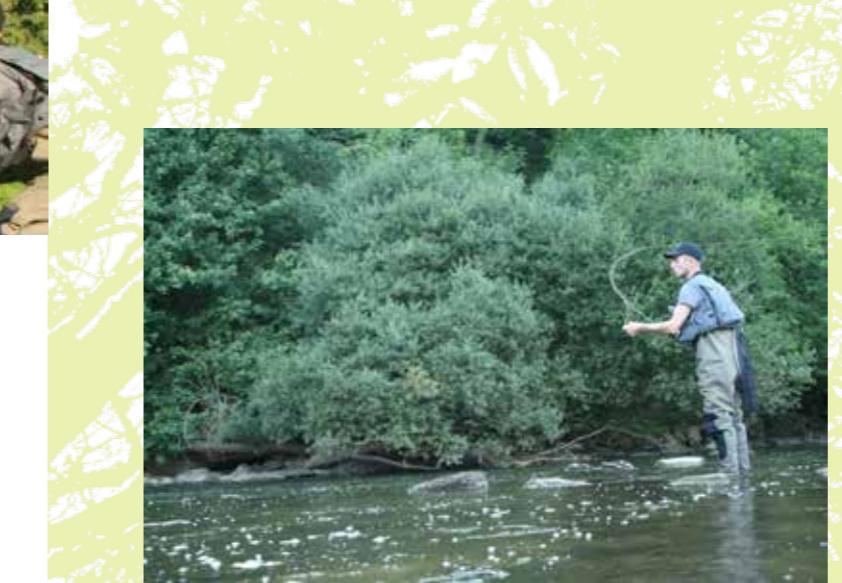
Avant le coup du soir, il faut savoir se faire très discret et surveiller minutieusement la surface pour déceler le plus petit gobage des truites particulièrement méfiantes à cette saison.

Après une longue descente bien « raide » (qu'il faudra ensuite remonter), la végétation encore luxuriante du mois de septembre laisse peu à peu la place au fond de vallée où se niche la Sarthe.

L'eau est claire et les niveaux bas. De nombreux blocs sont découverts et les herbiers de renoncules sont bien développés. Bref, il y a une multitude de postes potentiels à surveiller.



Partie intermédiaire.



19h00, le coup du soir est lancé avec une belle éclosion d'olives et de petits sedges sombres. Les poissons commencent à s'alimenter activement en surface. L'activité ira crescendo jusqu'au coucher du soleil. La dernière demi-heure elle, sera beaucoup plus calme et particulièrement fraîche...



Bilan de ma soirée : pas de capture mais trois belles truites décrochées à mi-distance, trois farios qui ont toutes fait de superbes chandelles !

Récit : C. Lombardot - FDPPMA 72

Rappels



Le parcours des Toyères est réservé à la pratique de la pêche à la mouche artificielle fouettée. La remise à l'eau des salmonidés capturés est obligatoire et doit être immédiate. Pour accéder au parcours, à partir de la route D.146, prendre la direction et traverser le hameau « la Paire ». Un chemin balisé permet de s'approcher du site (merci de ne pas bloquer l'accès à la propriété riveraine).



Les truites arc-en-ciel déversées en avril sont issues d'un établissement de pisciculture réalisant un travail d'une grande qualité. Le résultat est au bout de la canne : des poissons puissants, en pleine forme qui offrent des « rushs » incroyables dans les veines de courant.



Truite sauvage capturée aux Toyères, un poisson magnifique !



**ÊTRE PROCHE DE VOUS,
ET À VOTRE ÉCOUTE,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - Immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talbot, 75436 Paris Cedex 09.



MANIFESTATIONS 2016

- Janvier**
 10 : Galette des Rois au local du Pont à Luché-Pringé / AAPPMA de Luché-Pringé
16 au 18 : Pêche du brochet au plan d'eau de la Bazoge / AAPPMA de la Bazoge
- Février**
13 et 14 : Pêche de la truite au plan d'eau de Bonnétable / AAPPMA de Bonnétable
 20 : Soirée théâtre au centre Rabelais de Changé / AAPPMA d'Yvré-Changé
21 : Loto de l'AAPPMA à la salle des fêtes de Dissé-sous-le-Lude / AAPPMA de Dissé-sous-le-Lude
27 : Pêche de la truite au plan d'eau clos de Marolles /AAPPMA de Mansigné
27 au 29 : Pêche de la truite au plan d'eau de la Bazoge / AAPPMA de la Bazoge
- Mars**
 5 : Journée pêche de la truite au plan d'eau clos de Marolles / AAPPMA de Mansigné
 5 : Pêche de la truite (gros spécimens) au plan d'eau de Parigné-L'Évêque / AAPPMA de Challes
 5 : Animation pêche (truite) au plan d'eau de la Gare / AAPPMA de Vaas
 5 : Pêche de la truite au plan d'eau du Bardeau / AAPPMA de Noyen-sur-Sarthe
5 au 7 : Week-end pêche au plan d'eau de Tennie / AAPPMA de Tennie
 6 : Journée pêche de la truite au plan d'eau de Malidor / AAPPMA du Lude
 19 : Journée pêche de la truite (gros spécimens) au plan d'eau de Changé / AAPPMA d'Yvré-Changé
19 au 21 : Journées pêche au plan d'eau de la Varanne à Montabon / AAPPMA de Château « la Perche Castélorienne »
 25 : Loto de l'AAPPMA à Boëssé-le-Sec / AAPPMA de Boëssé-le-Sec
 26 : Journée pêche au plan d'eau de Tennie / AAPPMA de Tennie
 26 : Pêche de la truite à l'étang du « Top Tem » à Malicorne / AAPPMA de Malicorne
- Avril**
 3 : Pêche de la truite au plan d'eau communal / AAPPMA de Thorée-les-Pins
9 au 11 : Journées pêche au plan d'eau de la Varanne à Montabon / AAPPMA de Château « la Perche Castélorienne »
 10 : Challenge Yannick Bourgine au plan d'eau de Malidor / AAPPMA du Lude
 16 : Pêche de la truite à Caistor Square à Savigné-l'Évêque / AAPPMA de Savigné-l'Évêque
 16 : Pêche de la truite au plan d'eau de Semur-en-Vallon / AAPPMA de Dollon
 17 : Marathon pêche sur la Sarthe / AAPPMA d'Arnage
22 au 24 : Pêche de la truite (gros spécimens) à Saint-Georges-le-Gaultier / AAPPMA de Sougé-le-Ganelon
23 au 25 : Week-end pêche au plan d'eau de Tennie / AAPPMA de Tennie

- 24 : Concours pêche au coup et truite au plan d'eau de Parigné-l'Évêque / AAPPMA de Challes
 24 : Pêche de la truite (gros spécimens) aux « Prés marais » à Loué / AAPPMA de Loué
- Et aussi pendant les vacances de Pâques : Tickets sport à l'étang de la Gauterie / AAPPMA d'Arnage**
- Mai**
 5 : Journée pêche et cochon grillé au plan d'eau de Marolles / AAPPMA de Mansigné
5 au 9 : Pêche de la truite (gros spécimens) au plan d'eau de Mamers / AAPPMA de Saint-Rémy-du-Val
7 et 8 : Journée pêche de la truite (gros spécimens) à Margné-Laillé / AAPPMA d'Ecommoy
13 au 16 : Pêche de la Carpe type Enduro sur le Loir / AAPPMA de Luché-Pringé
 14 : Pêche de la truite au plan d'eau de Lavaré / AAPPMA de Dollon
21 : Initiation pêche à l'étang de Bernard / AAPPMA de Luché-Pringé
21 : Initiation pêche au plan d'eau de Carrouge / AAPPMA de Fresnay -sur-Sarthe
21 au 23 : Journées pêche au plan d'eau de la Varanne à Montabon / AAPPMA de Château « la Perche Castélorienne »
27 au 29 : Pêche de la truite (gros spécimens) à Saint-Georges-le-Gaultier / AAPPMA de Sougé-le-Ganelon
- Juin**
 11 : Initiation pêche sur le Loir / AAPPMA de Luché-Pringé
 18 : Concours pêche au coup sur la Sarthe à Saint-Aubin-du-Locquenay / AAPPMA de Fresnay-sur-Sarthe
 18 : Concours de pêche à la station de pompage-Route du Mans à Malicorne/ AAPPMA de Malicorne
 19 : Journée pêche de la Truite (gros spécimens) au plan d'eau du Jouteau / AAPPMA de Mont-Saint-Jean
25 au 27 : Journées pêche de la truite au plan d'eau de Vernie / AAPPMA de Neuvillalais
 26 : Concours de pêche au plan d'eau de la Remangerie / AAPPMA de Château « les pêcheurs à la ligne »
- Juillet**
1 au 3 : Pêche de la Carpe type Enduro sur la Sarthe / AAPPMA de Noyen-sur-Sarthe
 10 : Canne au coup sur la Sarthe / AAPPMA d'Arnage
14 : Concours de pêche (truite) au plan d'eau communal de Dissé-sous-le-Lude / AAPPMA de Dissé-sous-le-Lude
 14 : Concours de pêche au coup et pêche de la truite (ruisseau, Loir et plan d'eau) / AAPPMA du Lude
14 : Marathon Pêche à Parcé-sur-Sarthe / AAPPMA de Parcé
23 : Concours de pêche à Boëssé-le-Sec / AAPPMA de Boëssé-le-Sec
24 : Concours de pêche au plan d'eau de Mansigné / AAPPMA de Mansigné
31 : Concours de pêche au coup au terrain de la Baignade à Vibraye / AAPPMA de Vibraye

- Août**
 1 : Concours de pêche (Loir et plan d'eau) à la Chartre-sur-le-Loir / AAPPMA de la Chartre/Ruillé/Lhomme
 21 : Concours de Pêche sur le Loir / AAPPMA de Luché-Pringé
 28 : Pêche de la truite aux « Prés marais » à Loué / AAPPMA de Loué
- Septembre**
 3 : Cochon grillé et forum des Associations à la plage de Luché / AAPPMA de Luché-Pringé
3 et 4 : Journées pêche de la truite aux plans d'eau / AAPPMA de Mansigné
2 au 4 : Pêche de la truite (gros spécimens) à Saint-Georges-le-Gaultier / AAPPMA de Sougé-le-Ganelon
3 au 5 : Journées pêche de la truite au plan d'eau de Vernie / AAPPMA de Neuvillalais
9 au 11 : Pêche de la truite (gros spécimens) à Saint-Georges-le-Gaultier / AAPPMA de Sougé-le-Ganelon
24 et 25 : Journée pêche de la truite (gros spécimens) et cochon grillé au plan d'eau de Malidor / AAPPMA du Lude
24 au 26 : Pêche de la truite au plan d'eau de la Bazoge / AAPPMA de la Bazoge
- Octobre**
 1 : Pêche de la truite au plan d'eau communal / AAPPMA de Thorée-les-Pins
1 au 3 : Pêche de la truite (gros spécimens) à la Remangerie / AAPPMA de Château « les pêcheurs à la ligne »

- 22 :** Repas dansant de l'AAPPMA à Boëssé-le-Sec / AAPPMA de Boëssé-le-Sec
Et aussi pendant les vacances de la Toussaint : Tickets sport à l'étang de la Gauterie / AAPPMA d'Arnage
- Novembre**
 5 : Concours pêche carnassiers / AAPPMA d'Arnage
5 au 7 : Week-end pêche de la truite (gros spécimens) au plan d'eau de Tennie / AAPPMA de Tennie.
5 au 7 : Pêche de la truite au plan d'eau de la Bazoge / AAPPMA de la Bazoge
11 au 12 : Pêche de la truite au plan d'eau de Parigné-l'Évêque / AAPPMA de Challes
12 et 13 : Pêche du brochet aux « Prés marais » à Loué / AAPPMA de Loué
19 : Pêche du brochet au plan d'eau de Mamers / AAPPMA de Saint-Rémy-du-Val

Et aussi :
15 et 16 Octobre : Journées Float-tube au plan d'eau fédéral du moulin de l'Abbaye à Chemiré-en-Charnie

Consultez également le calendrier des manifestations du Comité départemental de pêche au coup (CD72).



Offset
Numérique
Sérigraphie



02 43 42 00 38 • www.itf-imprimeurs.fr
 rue Pierre Mendès France • 72220 Mulsanne



Pêche 72

PÊCHER LES PLANS D'EAU

Les AAPMAs et la FDPPMA de la Sarthe gèrent la pratique de la pêche sur une quarantaine de plans d'eau dont elles sont propriétaires, locataires ou usagers par convention avec les collectivités qui leur font confiance.

Conditions d'accès :

Pour pêcher sur ces plans d'eau, vous devez être en possession d'une carte de pêche d'une AAPMAs réciprocaire et respecter le règlement en vigueur. Attention, celui-ci peut être différent d'un plan d'eau à un autre. Il est donc indispensable de consulter l'affichage sur place.

AAPPMA	Nom / Commune	Cat	Surf	CN	CA	NK
Arnage	Guy Gaultier	2	3	-	-	-
Arnage	La Gauterie	2	2	-	-	-
Bessé-sur-Braye	Courtanvaux	2	1,5	-	-	-
Bonnétable	Le Vivier	2	1,3	-	-	-
	Le Moulin	2	0,5	-	-	-
	La Prairie	2	0,5	-	-	-
Challes	Parigné-l'Évêque	2	2,7	-	-	-
Château « la Perche »	La Varanne / Montabon	2	3	-	-	-
Château « les pêcheurs »	La Remangerie / Nogent	2	3,2	-	-	-
Cré/Bazouges	Etang du Creux / Bazouges	2	5	-	-	-
Dollon	Lavaré	1	3	-	-	-
	Semur-en-Vallon	1	1	-	-	-
Ecommoy	Etangs de Marigné-Lailly	1	2	-	-	-
	Etangs de Marigné-Lailly	1	1	-	-	-
	Plan d'eau de Mayet	1	3	-	-	-
Fresnay	Carrouges / St-Germain-sur-Sarthe	2	3	x	-	-
La Bazoge	Les Saules	2	2,2	-	-	-
	Les Peupliers	2	2	-	-	-
La Chartre - Lhomme - Ruillé	La Rougeraie / La Chartre-sur-le-Loir	2	35	x	-	-
La Ferté-Bernard	Base de loisirs de la Ferté-Bernard	2	15	x	-	-
La Flèche	Monnerie Grand Étang / La Flèche	2	45	x	-	-
	Monnerie Petit Étang	2	4,5	x	-	-
La Gaule Cheminote	Louplande / bas	2	4	-	-	-
	Louplande / haut (Cogestion FDPPMA72)	2		2	X(BB)	x
Le Grand-Lucé	Etang de la Prée à St-Vincent	1	3	-	-	-
Le Lude	Etang de Malidor / Le Lude	2	1	-	-	-
Le Mans et environs	Les Sablons / Le Mans	2	8	-	-	-
	La Gémerie / Arnage	2	15	-	-	-
	Les Rouanneraias / Fillé	2	5	-	-	-
	Plan d'eau communal de Loué	2	1,6	-	-	-
Malicorne	Etang du Top Tem / Malicorne	2	0,5	-	-	-
Mansigné	Etangs de Marolles	1		-	-	-
	Grand Étang de Marolles	1		-	-	-
Mont-Saint-Jean	Le Jouteau / Forêt de Sillé	1	1	-	-	-
Montfort	Montfort-le-Gesnois	2	1	-	-	-
Neuvillalaïs	Plan d'eau de Vernie	1	1	-	-	-
Noyen-sur-Sarthe	Le Bardeau / Noyen-sur-Sarthe	2	1	x	-	-
Parcé / Avoise	Etang de Parcé	2		-	-	-
Sablé-sur-Sarthe	Chantenay-Villedieu	1	2,1	-	-	-
Saint-Calais	Saint-Calais	1	7	-	-	-
Sougé-le-Ganelon	St-Georges-le-Gaultier	1	1	-	-	-
Saint-Rémy-du-Val	Plan d'eau de la Grille / Mamers	2	1	x	-	-
Tennie	Tennie	2	1	-	-	-
Tuffé	Tuffé / Plan d'eau communal	2	18	-	-	-
Vaas	Étang de la gare / Vaas	2	1	-	-	-
Yvré / Changé	Changé	2	0,4	-	-	-
Vallon-sur-Gée	Maigné	2		-	-	-
FDPPMA72	Étang du Moulin de l'Abbaye / Chemiré-en-Charnie	2	8	x	x	x
	Le Petit Port / Connerré	2	21	-	x	x

Cat : catégorie piscicole / Surf : surface / CN : parcours spécifique pêche de la carpe de nuit / CA : parcours spécifique carnassiers / NK : parcours No-kill / BB : Spécifique black-bass.



- Plan d'eau fédéral du Moulin de l'Abbaye de Chemiré-en-Charnie : réservation obligatoire et accès au site payant (en plus de la carte de pêche).
- Plan d'eau de la Rougeraie à La Chartre-sur-le-Loir : la pêche de la carpe de nuit est autorisée sous réserve d'une réservation préalable (07.86.39.94.35).

**Sous les lignes,
prudence :
restons à distance.**

Les lignes électriques
peuvent être dangereuses si vous,
vos cannes ou vos fils les approchez
de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes,
la canne à pêche, c'est à l'horizontale !
Tous les conseils de sécurité sont sur :
www.sousleslignes-prudence.fr



TERRES & EAUX

La nature, ça se vit.

LE MANS - SAINT SATURNIN

12 rue de Villeneuve
ZAC des portes de l'Océane
72650 SAINT SATURNIN



Près de 3000 m²
pour vivre votre passion
grandeur nature !

CHASSE - PÊCHE - ÉQUITATION - ANIMAL - NATURE

On a tant à partager !

Pour profiter en avant-première des informations et offres de votre magasin TERRES & EAUX, complétez ce coupon et déposez-le directement en magasin ou envoyez-le par courrier à l'adresse ci-dessus.

Vous pouvez également vous inscrire sur terreseteaux.fr

Mes coordonnées :

Mlle / Mme / M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel portable :

Mail :

Mes passions :

Oui, je souhaite recevoir des informations et des offres toute l'année sur :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Chasse | <input type="checkbox"/> Pêche |
| <input type="checkbox"/> Équitation | <input type="checkbox"/> Nature |
| <input type="checkbox"/> Animal | |

PÊCHE :

Votre pratique :

- | | |
|--|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Coup | <input type="checkbox"/> Carpe |
| <input type="checkbox"/> Carnassier | <input type="checkbox"/> Mer |
| <input type="checkbox"/> Pêche bord à pied | |